

PROJET COURS DU SOIR EN LANGUES

CONSTAT :

- L'inscription des candidats libres en CLES-CLUB, tel que nous la pratiquons à Bordeaux3 est illégale :

Arrêté du 22 mai 2000 : Art. 3 (modifié par l'arrêté du 6 décembre 2010) . — Sont admis à se présenter au CLES les candidats engagés dans une formation de l'enseignement supérieur conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre reconnu par l'État, les candidats se destinant à un concours de la fonction publique et, dans le cadre de la formation continue, les enseignants des premier et second degrés.

OBJECTIF :

- Conserver le public de candidats libres
 - Apport financier (droits d'inscriptions)
 - Ouverture au monde du travail (DIF, Formation continue...) (Selon le service de la formation continue, étant donné qu'il s'agit d'un certificat, pas nécessité que cela passe par leur service)

PROPOSITION :

- Dissocier l'inscription aux cours de langues de celle de l'examen CLES-CLUB

INCIDENCES :

- Tarifs :
 - dissocier les tarifs cours des tarifs examens
 - créer des tarifs CL selon s'ils sont pris en charge ou non (DIF, PÔLE EMPLOI...)
- codification :
 - dissocier la codification des cours de celle des examens
 -  conserver les codes existants pour les cours
 - Tous les niveaux sont concernés par les cours
 - Les UE langues y sont déjà rattachées.
- Création de flyers cours du soir
- Création de flyers par langues (cf enseignants)
- Refaire flyers CLES/CLUB
- Récupération des cours du soir en anglais gérés jusqu'à présent par Sylvie Etienne. Mise en place d'un niveau A2 en anglais.
- Création d'une attestation de fin de formation
 - Niveaux A1 et A2 toutes langues
 - Niveaux B1, B2 et C1 des langues existant en CLES. (pour les autres langues, le CLUB est accessible aux candidats libres)
- Inscriptions :
 - Cours du soir : période identiques aux autres formations, définie par la scolarité centrale
 - Aux examens CLES/CLUB : au fil de l'eau, jusqu'à 1 mois avant la date de l'examen.